

Publié le 24/01/2025



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P021\_2025

Date : 21/01/2025

**OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Convention de domiciliation avec l'entreprise individuelle CHARLES DELPORTE**

### Exposé

Au vu de la demande de Monsieur Charles DELPORTE, artisan couvreur, il est proposé de passer avec celui-ci une convention de domiciliation au centre d'activité Louis Lumière, CS 60624, 50106 CHERBOURG-EN-COTENTIN, moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

### Décide

- **De passer** avec l'entreprise individuelle CHARLES DELPORTE, immatriculée sous le n°811 125 137 00026, une convention de domiciliation au centre d'activité Louis Lumière, CS 60624, 50106 CHERBOURG-EN-COTENTIN, à compter du 25 novembre 2024,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise en place de cette domiciliation et notamment le coût de la redevance y afférent,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**